

Règlement concernant la consommation d'alcool au sein du Conseil des Jeunes d'Yverdon-les-Bains

Contexte :

En 2014, la Municipalité de la Ville d'Yverdon-les-Bains a validé une nouvelle politique communale de prévention des risques et de renforcement des comportements responsables en matière de consommation d'alcool et d'autres substances psychotropes en situations festives.

Le Conseil des Jeunes fait partie des partenaires signataires.

Ainsi, le Conseil des Jeunes souhaite renforcer et impulser une culture festive responsable au sein de ses membres. Le règlement actuel résume les conditions de consommation d'alcool lors des événements festifs organisés par le Conseil des Jeunes.

Dispositions générales :

Art.1

Les membres du Conseil des Jeunes ont droit de consommer l'alcool lors des apéritifs organisés par le Conseil des Jeunes, sous réserve des conditions sous-mentionnées.

Art. 2

L'alcool autorisé est le vin et la bière.

Art. 3

Les jeunes qui n'ont pas atteint l'âge de 16 ans ne sont pas autorisés à consommer de l'alcool tel que le vin ou la bière (Loi fédérale sur l'alcool¹). Le comité du CDJY se charge et s'engage à contrôler l'âge des participants.

Art. 4

A chaque apéritif, l'organisateur doit fournir le nombre de participants attendus et, de ce chiffre, effectuer la commande des boissons alcoolisées en adéquation avec le nombre de convives.

¹ <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19320035/index.html>

Art. 5

Une (1) bouteille de vin correspond à 6 personnes (75 cl de vin = 6 verres de 12,5 cl) ou une bière par personne (33 cl).

Art. 6

Les invités et les participants sont responsables de leur consommation.

Art. 7

Les bouteilles en trop sont remises dans le capital.

Le présent règlement a été approuvé par le Service jeunesse et cohésion sociale.

Jean-Claude Ruchet

Municipal

Cécile Ehrensperger

Cheffe de service adjointe

Debora Martinez

Présidente

Alexandre Martin

Vice-président